Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/478/PESC DU CONSEIL

du 16 août 2012

mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

(JO L 219 du 17.8.2012, p. 21)

Rectifiée par:

►**C1** Rectificatif, JO L 227 du 23.8.2012, p. 15 (2012/478/PESC)

▼B

DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/478/PESC DU CONSEIL

du 16 août 2012

mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu la décision 2011/782/PESC [1], et notamment son article 21, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le 1er décembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/782/PESC.

(2) Il convient d'inscrire une autre entité sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'entité dont le nom figure à l'annexe de la présente décision est ajoutée à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

[1] JO L 319 du 2.12.2011, p. 56.

▼B

ANNEXE

ENTITÉ VISÉE À L'ARTICLE 1er

Entité

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Drex Technologies Holding S.A.	Enregistrée au Luxembourg sous le numéro B77616; précédemment établie à l'adresse suivante: 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.	Le propriétaire réel de Drex Technologies Holding S.A. est Rami Makhlouf, lequel figure sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions de l'UE en raison du soutien financier qu'il apporte au régime syrien.	►C1 17.8.2012 ◄